



COMMUNE DE BELVEDERE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE  
PASSEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.481-1 DU CODE RURAL

**Unité Pastorale des Verrairiers (U.P N°8)**

Entre les soussignés,

M. -----

Propriétaire, demeurant à -----

et

M. -----

Preneur, demeurant à -----

Est arrêté, d'un commun accord, la présente convention pluriannuelle de pâturage, établie conformément à l'article L.481-1 du code rural et aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2010-41 du 2 janvier 2010.

**Article 1<sup>er</sup> : DESIGNATION**

M. -----, propriétaire, loue à M. -----, preneur qui accepte, les terres à vocations pastorales ci-après désignées dans l'état où elles se trouvent.

Commune	Section	Numéro	Superficie	Nature (1)	Observations
Belvédère	H	498	61.5 Ha	Alpage	Parcelle pour partie
	H	499	19 Ha	Alpage	Parcelle pour partie
	H	610	52.5 Ha	Alpage	Parcelle pour partie
	Superficie totale		133 Ha		

**La surface pâturable est de 90 ha** conformément au plan en annexe.

La capacité totale maximale (en têtes de bétail) du pâturage est de 15 équins.

Unité située en zone cœur du Parc national du Mercantour.

## **Article 2 : ETAT DES LIEUX**

Les deux parties établissent par écrit, et en double exemplaire, un état des lieux qui sera annexé à la présente convention lors de sa signature.

Un plan matérialisant les limites de pâturage sera également joint à la présente convention.

## **Article 3 : DUREE**

La présente convention est établie pour une durée de **cinq années** consécutives et entières qui prendront effet le 1 avril 2014 pour se terminer le 31 mars 2019.

## **Article 4 : CLAUSES ET CONDITIONS**

### ***4.1. Période d'utilisation***

Chaque année, les périodes de pâturage débutent le 1er juillet et finissent le 30 septembre.

### ***4.2 État sanitaire***

Le preneur fera procéder aux traitements préventifs et curatifs, de tout le bétail dont il assure la garde, concernant toutes les maladies susceptibles de l'atteindre et de le décimer et se conformera de manière générale aux règles sanitaires en vigueur.

### ***4.3 Obligation du preneur***

Il posera une clôture mobile (indiquée en bleu sur le plan, d'une longueur d'environ 200m) pour maîtriser le pâturage et en assurera la dépose chaque année.

Dans l'éventualité où les animaux dépasseraient les limites louées, le preneur s'engage à procéder à la pose d'autres clôtures mobiles (notamment sur la ligne de crêtes entre le vallon des Verrairiers et celui d'Empourame aux environs de la côte 2303m). Il en assurera également la dépose chaque année.

Il ne pourra, sans accord du propriétaire, modifier la forme d'exploitation du fonds loué ; à cet effet, il ne pourra sans accord modifier la nature du bétail prévu lors de l'établissement de la convention.

Il prendra à sa charge l'assurance des risques locatifs et responsabilité civile.

Il ne pourra changer la vocation des surfaces louées dont la location est consentie dans le but strictement pastoral.

La sous-location est interdite.

La présente convention ne vaut pas droit de chasse.

Les zones situées en dehors des limites de l'unité pastorale sont en défends.

#### **4.4 Obligations du propriétaire**

Il est tenu de délivrer la chose louée et de garantir le preneur contre les vices cachés de fonds et contre les éventuels troubles de jouissance.

Afin d'assurer au preneur une jouissance normale de la chose louée, il est tenu d'effectuer toutes les grosses réparations locatives.

Le paiement des impôts fonciers reste à sa charge exclusive.

#### **Article 5 : PARTIES BOISEES**

Le propriétaire informe le preneur de l'existence ou du projet d'un plan simple de gestion et lui donne connaissance des contraintes générales inhérentes en la matière, ainsi que les obligations liées au Code forestier.

#### **Article 6 : REGLEMENTATION**

Le présent contrat échappant au statut du fermage, les parties déclarent se référer aux dispositions du Code civil en matière de contrat de louage pour toutes les clauses et obligations qui ne sont pas précisées dans ce contrat et aux usages locaux en vigueur.

En cas de litige, quant à l'application de la présente convention, c'est le tribunal paritaire des baux ruraux qui est compétent.

#### **Article 7 : RESILIATION**

Le non paiement du terme annuel du loyer entraînera la possibilité pour le propriétaire de résilier la convention si le locataire ne s'est pas exécuté un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

D'une façon générale, tout manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations figurant dans la présente convention entraînera sa résiliation.

#### **Article 8 : LOYER**

Cette convention est consentie et acceptée moyennant un prix annuel de : (surface pâturable en ha x prix à l'ha) -----€ que le preneur s'oblige à payer le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le premier paiement devant être effectué le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le loyer sera actualisé à chaque échéance selon la variation de l'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare pour la catégorie d'exploitation à orientation « équins », fixé par arrêté ministériel.

#### **Article 9 : ENREGISTREMENT**

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties fixent le montant des loyers à la somme de ----- €.

Tous les frais des présentes sont à la charge du preneur qui s'y oblige.

Fait en ----- exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

Fait à -----, le-----

**Le preneur,**

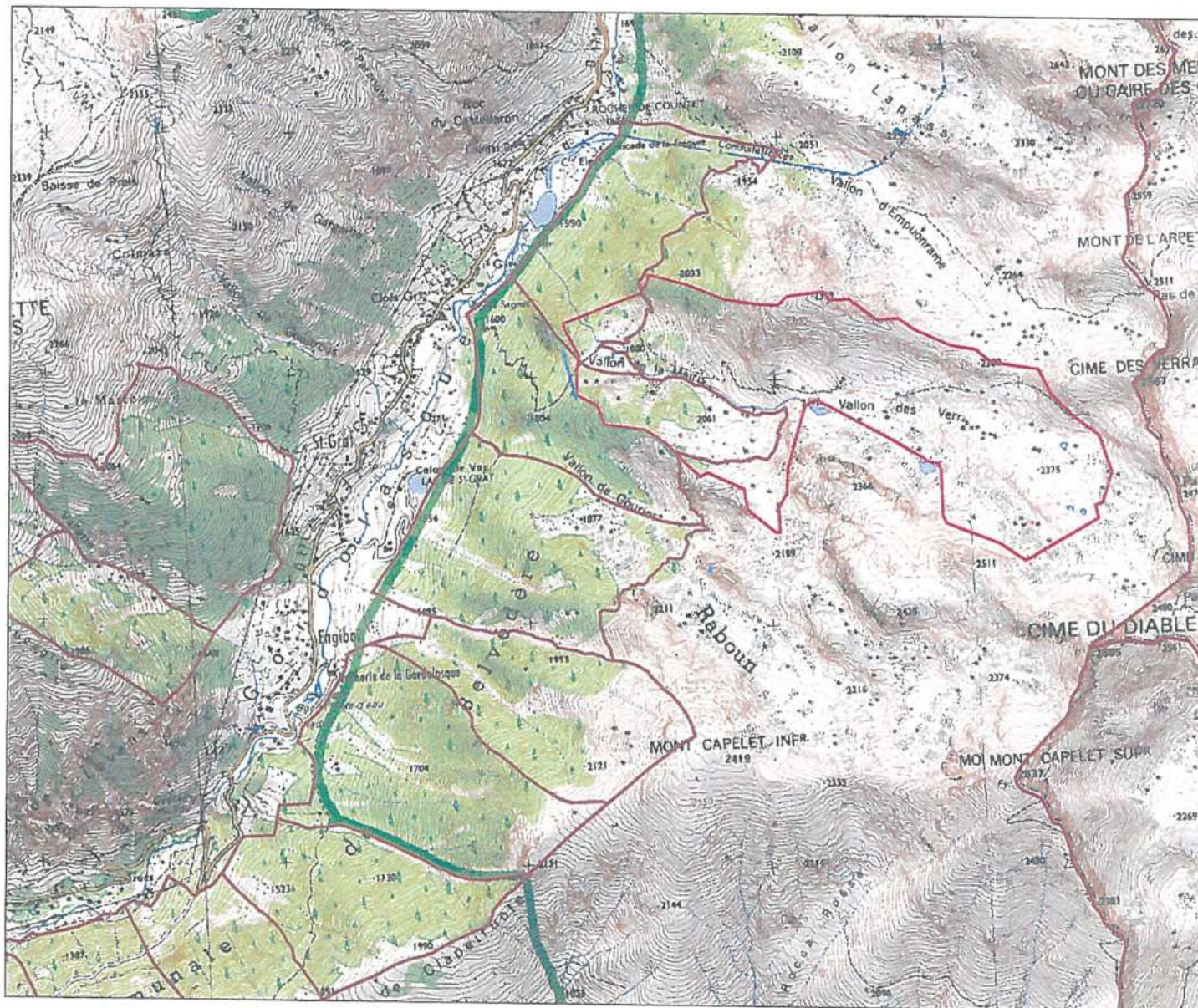
**Le propriétaire,**

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".*



# Pâturage des Verrairiers

Commune de Belvédère (zone  
coeur du PN Mercantour)



Parcelle forestière

## Commentaires

133 ha dont 90 ha pâturables  
Trait bleu : clôtures mobiles  
Nombre : 10 - 15 chevaux  
Dates : 1/07 - 30/09



Echelle : 1 : 25000

Auteur :

10/12/2012

© IGN / ONF : Toute reproduction interdite





COMMUNE DE BELVEDERE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## ACTE D'ENGAGEMENT « Les Verrairiers »

### OFFRE DE L'AGRICULTEUR CANDIDAT

Je soussigné, (nom, prénom) : .....  
Demeurant à (adresse complète) : .....  
.....

Conformément à la délibération en date du 25 février 2014 du Conseil municipal de la commune de Belvédère, offre le prix du loyer par an de :

- Loyer des parcelles pâturables : 10euros ≤ .....euros ≤ 18 euros par hectare et par an.
  - .....euros (en toutes lettres),
- Soit .....euros par hectare et par an.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la consultation en vue de l'attribution de la concession de pâturage, ainsi que la convention définissant les clauses de cette unité pastorale de « La Fous ».

A....., le.....

Signature